Décision n° 2018-1519
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 novembre 2018
abrogeant les décisions n° 2009-1086 en date du 8 décembre 2009, n° 2011-0355 en date du 31 mars 2011, n° 2011-0739 en date du 21 juin 2011, n° 2011-1182 en date du 11 octobre 2011, n° 2011-1273 en date du 3 novembre 2011, n° 2015-0786 en date du 30 juin 2015, n° 2016-0194 en date du 8 février 2016, n° 2017-0791 en date du 19 juin 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Calvados (14), de la Haute-Garonne (31), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44), de l'Orne (61), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1086 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Calvados (14), de la Haute-Garonne (31), de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de l'Orne (61), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2011-0355 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35) ;

Vu la décision n° 2011-0739 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35) ;

Vu la décision n° 2011-1182 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35) ;

Vu la décision n° 2011-1273 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Orne (61), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2015-0786 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Orne (61), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2017-0791 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Altitude infrastructure pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Calvados (14) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2018 de la société Altitude infrastructure, reçue le 23 novembre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-2750 du 27 octobre 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Altitude infrastructure;

Décide :

Article 1. Les décisions suivantes sont abrogées à compter du 30 novembre 2018 :

- la décision n° 2009-1086 en date du 8 décembre 2009 susvisée,
- la décision n° 2011-0355 en date du 31 mars 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-0739 en date du 21 juin 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-1182 en date du 11 octobre 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-1273 en date du 3 novembre 2011 susvisée,
- la décision n° 2015-0786 en date du 30 juin 2015 susvisée,
- la décision n° 2016-0194 en date du 8 février 2016 susvisée,
- la décision n° 2017-0791 en date du 19 juin 2017 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude infrastructure.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences